Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260224-DCM2026_009-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi vingt-quatre février deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 16 février 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Antoine MAHÉ, Rémi BLANCHARD, Élodie CLÉRICE, Régis LANCIEN, Carole MOISAN-MAZÉ, Adjoints, Christophe BOITARD, Serge CARLO, René DAULY, Morgane LE GALL, Didier LE GOFF, Béatrice LE GOUPIL, Annick LE MOING, Vanessa MORIN, Miguel REBOURS, Isabelle RONSOUX, Christelle VARGIU.

Absents non excusés : Kathy LE LEFF, Jacky TOQUET

Secrétaire de séance : Christelle VARGIU

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17
Absents : 2

DCM2026/009 : RÉGULARISATION DE TERRAINS

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2003, le Maire faisait part à l'assemblée que M. et Mme LE VEXIER Jean-Claude souhaitaient édifier une construction sur la parcelle cadastrée section C n° 1386, sise « Venelle des Sports » tout en étant disposés à céder la partie du terrain non utilisée à la collectivité. Cependant, ils demandaient à ce que la commune leur laisse un passage plus important le long de leur parcelle cadastrée section C n°1384, permettant le débouché du terrain au niveau de la voirie communale.
Le Conseil Municipal donnait son accord, mandatait le Maire pour une cession/acquisition à 0.76 €/m². La rédaction était confiée à Me LE LEVIER, notaire à Moncontour.
Le cabinet LE GAL, géomètre-Expert de Saint-Brieuc, avait procédé au procès-verbal de délimitation le 4 février 2004.

M. LE VEXIER s'est déplacé en mairie le samedi 17 janvier 2026 et il a été fait constat que deux parcelles créées lors de ce bornage, ayant vocation à être cédées par la commune à la famille LE VEXIER, n'ont pas été prises en compte dans l'acte notarié puisqu'après vérifications, les parcelles cadastrées section C n°2058 (Le Tertrai pour 71 m²) et 2059 (Le Tertrai pour 19m²) appartiennent toujours à la commune de Saint-Carreuc.

Il apparait nécessaire de rétablir ce qui avait été convenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260224-DCM2026_009-DE

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2003 ;

Vu le plan de bornage établi le 17 novembre 2003 ;

Vu le Procès-Verbal de délimitation de la propriété en date du 4 février 2004 :

Considérant que les deux parcelles appartenant au domaine privé communal ne présentent pas d'intérêt à être conservées dans le patrimoine communal et peuvent par conséquent être cédées,

Considérant que ces deux parcelles font déjà parties intégrantes de la propriété de M. et Mme LE VEXIER

Considérant qu'il y a nécessité à régulariser cette situation pour permettre de rétablir les droits de propriété des deux parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la cession des deux parcelles cadastrées section C n° 2058 et 2059 sises « Venelle des Sports » à M. et Mme LE VEXIER Jean-Claude dans les modalités prévues par la délibération du 6 novembre 2003,

- DIT que les frais de publicité seront supportés par la commune,

- **DÉSIGNE** Me LE LEVIER, notaire à Quessoy, pour la rédaction de l'acte authentique,

- AUTORISE Mme le Maire, à signer tous les documents afférents au présent projet.

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ.

Le secrétaire de séance
Christelle VARGIU